

Les États généraux du Canada français, ou l'éclatement de la nation : une analyse des journaux de langue française de Sudbury

Michel Bock

La fin des années 60 représente sans aucun doute une période importante dans l'histoire récente du Canada français. En effet, c'est à cette époque que le mouvement indépendantiste au Québec s'est «institutionnalisé», pour ainsi dire, avec toutes les conséquences que ce phénomène a comportées pour les Canadiens-Français des autres provinces. On n'a qu'à penser à la fondation, en 1967, du Mouvement Souveraineté-Association (qui allait devenir, un an plus tard, le Parti québécois), et bien sûr, aux États généraux du Canada français.

Nés de la Révolution tranquille¹, les États généraux se voulaient «la voix pleinement représentative, authentique, d'un peuple que les malheurs de l'histoire n'ont, malgré tout, pas subjugué.»² Des centaines de Canadiens-Français de partout au pays se sont rassemblés à Montréal en 1966, 1967 et 1969, dans le but de faire le point sur les défis qu'avait à relever la nation

1 On nomme «Révolution tranquille» la série de mesures politiques prises par le gouvernement du Québec entre 1960 et 1966, alors que le Parti libéral était au pouvoir dans cette province. Mentionnons, à titre d'exemples, la nationalisation de l'hydro-électricité et la création d'un ministère de l'Éducation. Les chercheurs considèrent normalement cette période comme un véritable point tournant dans l'histoire du Québec.

2 Rosaire Morin, «Les cahiers des États généraux du Canada français.», cité dans *L'Information*, 5(22), 24/8/1967, p.11.

canadienne-française, à la lumière des bouleversements sociaux, économiques et politiques qu'elle vivait, en particulier au Québec, depuis le début de la décennie.

Les États généraux ont été critiqués pour avoir été incapables d'établir un consensus parmi tous les délégués et toutes les sphères d'activité représentées. Cependant, ils ont, à notre sens, été déterminants à d'autres niveaux, notamment dans la redéfinition des rapports qu'allaient dorénavant entretenir les Canadiens-Français du Québec avec ceux des autres provinces. Les États généraux sont venus entériner, en quelque sorte, la rupture idéologique entre les «Québécois» et les «minorités françaises d'outre-frontière». En effet, les travaux de l'assemblée semblent surtout avoir porté sur la situation économique, politique et constitutionnelle du Québec, tandis que les problèmes des minorités, du moins à leurs yeux, ont été relégués au second plan, à un point tel que l'Association canadienne-française d'éducation de l'Ontario (ACFÉO) refuse de participer aux dernières assises, en 1969. La «québéçisation» des débats et le discours indépendantiste de plusieurs délégués du Québec sont perçus ailleurs au pays comme une menace à l'intégrité de la nation canadienne-française tout entière.

Les États généraux constituent donc un excellent indicateur des transformations qui se sont opérées dans le discours traditionnel canadien-français, discours qui consistait à unir tous les membres de la nation, d'un bout à l'autre du pays. Dorénavant, le Canada français allait se scinder en deux, avec le Québec d'une part, et de l'autre, les minorités «d'outre-frontière».

Les pages qui suivent n'ont pas la prétention de faire l'historique définitif des États généraux¹, mais bien d'étudier la

1 Il existe beaucoup de travail à faire de ce côté. Cependant, nous renvoyons le lecteur au dernier chapitre de la thèse de doctorat de Marcel Martel, dont une bonne partie est consacrée aux États généraux. Plusieurs renseignements précieux y sont contenus en ce qui a trait à l'organisation des trois séries d'assises. Voir Marcel Martel, *Les relations entre le Québec et les francophones de l'Ontario. De la survivance aux Dead Ducks, 1937-1969*. Thèse de doctorat, North York, Université York, 1994.

façon dont ils ont été perçus à Sudbury. Pour ce faire, nous passerons en revue les journaux publiés en français dans la région de 1966 à 1969, période au cours de laquelle ont eu lieu les États généraux¹. D'entrée de jeu, par contre, une mise en garde s'impose : les hebdomadaires communautaires de la région se contentent bien souvent de faire écho, tout simplement, aux délibérations et aux résolutions adoptées aux États généraux. Les articles d'opinion rédigés par les journalistes d'ici, quoique pertinents, ne représentent qu'une partie des textes qui paraissent dans les journaux de Sudbury et qui ont comme objet les États généraux. Cependant, le seul fait qu'on ait décidé de reproduire, par exemple, les discours des principaux intervenants, témoigne bien de l'importance que l'on accorde à l'événement.

Nous étudierons donc tour à tour chacune des trois séries d'assises, afin de jeter un peu de lumière sur la façon dont ces événements ont été rapportés à Sudbury. Dans un dernier temps, il sera question de l'opinion qui semblait prévaloir parmi les étudiants de l'université Laurentienne, opinion contraire à celle de la majorité des délégués représentant les communautés françaises de l'extérieur du Québec. Mais avant de commencer, il serait bon de dire un mot sur les origines et l'organisation des États généraux, l'historiographie demeurant plutôt muette à ce sujet.

Aux origines des États généraux

L'idée de tenir une assemblée pour réunir les représentants des communautés canadiennes-françaises de partout au pays semble avoir été lancée en 1961 à Ottawa, lors d'un congrès des Sociétés Saint-Jean-Baptiste de l'Ontario et du Québec. La même année, la SSJB du Québec prend le dossier en main, et crée un

1 L'*Information* du 3 novembre 1966 au 11 avril 1968, *Le Voyageur* du 11 décembre 1968 au 2 avril 1969, ainsi que le journal étudiant de l'université Laurentienne, *Le Lambda*, du 24 novembre 1967 au 7 mars 1969.

comité pour étudier la faisabilité d'un tel projet¹. En 1963 est formé un comité provisoire pour veiller à l'organisation des États généraux.² Finalement, à l'automne de 1965, l'exécutif de la SSJB du Québec décidait de relancer l'idée après près de deux ans de silence, et dès mars 1966, des assemblées ont lieu dans chacun des comtés du Québec, pour en quelque sorte sonder le terrain en vue des assises préliminaires³.

Ces assises préliminaires ont donc lieu les 25, 26 et 27 novembre 1966 à Montréal. Selon Rosaire Morin, vice-président, directeur-général, et responsable de l'organisation technique, les préliminaires doivent «réalis[er] une large cohésion des nôtres sur un dénominateur commun»⁴ afin de préparer les assises générales. Au total, trente-six commissions se sont penchées sur vingt-trois sujets différents.

En ce qui a trait aux participants à ces assises préliminaires, peu de renseignements sont disponibles, outre le fait qu'on estime leur nombre à mille huit cents⁵. Toutefois, plusieurs

1 Nous savons que Jean Marchand, président à l'époque de la Confédération des syndicats nationaux du Québec, en était membre; détail intéressant puisque, lorsque viendra le temps de «choisir» entre le Canada français et le Québec, la CSN se prononcera en faveur de la seconde option. Voir «Historique des États généraux», *L'Information* : 4(42), 5/1/1967, p. 11. Nous y reviendrons.

2 Jean Marchand y est toujours, de même que le journaliste Jean-Marc Léger, le président des Jeunes Chambres du Canada français, Alban Coutu, et le conseiller juridique de ce mouvement, André Laurence.

3 Les textes dont nous disposons ne révèlent pas si un processus de consultation semblable a été entrepris en Ontario ou dans d'autres provinces. Cependant, tout porte à croire que des invitations ont été expédiées aux Franco-Ontariens par le biais de certaines organisations (par exemple, l'Association canadienne-française d'éducation de l'Ontario, l'Union des cultivateurs franco-ontariens, l'université Laurentienne, etc.).

4 «Historique des États généraux», *L'Information*, 4(42), 5/1/1967), p. 11.

5 Un article de *L'Information* fixe à 300 le nombre de délégués hors Québec. Marcel Martel cite le même chiffre, en ajoutant que la moitié de la délégation hors Québec, soit 150 participants, avait été formée par l'ACFÉO. Voir Jean-Guy Bigras, «Tour d'Horizon : États généraux», *L'Information*, 4(33), 3/11/1966, p.4; et Marcel Martel, *op.cit.*, p.242.

secteurs d'activité sont représentés, comme l'agriculture, l'éducation, le monde des affaires, la jeunesse, les municipalités, le monde du travail, les professions libérales et le «monde féminin»¹.

Pendant les mois qui suivent, la commission provisoire des États généraux entreprend une dizaine de tournées régionales et trente-neuf congrès territoriaux, au cours desquels sont étudiés vingt-six documents de travail... et du 22 au 26 novembre 1967 ont lieu les premières assises générales, toujours à Montréal. Y sont présents 1623 délégués, dont 364 de l'extérieur du Québec².

Finalement, les assises de 1969 ont lieu du 6 au 9 mars, et l'Ontario, qui avait droit à 210 délégués, n'en envoie que 38, dont 10 seulement de Sudbury, Sturgeon Falls et North Bay³. Cette faible participation des Franco-Ontariens s'explique en grande partie par la décision de l'ACFÉO de se retirer des discussions, en raison de l'orientation trop «québécoise» et indépendantiste qu'avaient prise, selon elle, les États généraux lors des assises précédentes (nous y reviendrons). En effet, dès le point de départ, les délégués hors Québec disaient avoir l'impression de devoir continuellement livrer un farouche combat à la majorité québécoise qui, selon eux, dominait les discussions et faisait fi de leurs problèmes et de leurs inquiétudes.

Les assises préliminaires (du 25 au 27 novembre 1966)

Avant même que ne débutent les assises de 1966, les relations semblent pour le moins tendues entre les Cana-

1 Jacques-Yvan Morin, «Aux États Généraux: l'unité par le dialogue», discours reproduit dans *L'Information* : 4(39), 15/12/1966, p. 8.

2 Sudbury, qui avait droit à 34 délégués, en envoie 29. Au total, 210 délégués franco-ontariens sont invités, et 188 assistent à ces assises. Voir «Chapitre IX : Délégués et observateurs aux assises nationales de 1967», *L'Action nationale*, 57(6), février 1968, p. 305, 349.

3 Au total, 1167 délégués participent aux assises de 1969. Voir «Chapitre X: Délégués et observateurs aux assises nationales de 1967», *L'Action nationale*, 58(8), avril 1969, p. 533, 616.

diens-Français du Québec et ceux des autres provinces. En effet, une bonne partie de l'opinion franco-ontarienne semble douter de la bonne volonté de certains délégués québécois¹. Marcel Martel va même jusqu'à démontrer qu'outre

les problèmes liés à la convocation et au financement des États généraux, la Commission générale provisoire exclut la participation des Canadiens français du reste du pays sous prétexte qu'il s'agit des États généraux du Québec.

[...]

Du côté québécois, les indépendantistes présents à la Commission générale provisoire militent pour l'exclusion des minorités alors que les voix modérées optent pour l'invitation de courtoisie².

Le débat sur cette question, selon Martel, réussit même à retarder la tenue de l'événement. Finalement grâce à l'intervention du président des assises, Jacques-Yvan Morin, on accepte d'admettre les minorités aux États généraux, à la seule condition que leur délégation soit proportionnelle à leur importance démographique au sein de la nation canadienne-française, soit 17%. «L'Assemblée générale écarte de cette façon la menace d'un contrôle des groupes minoritaires sur les États généraux»³

Les propos qui se tiennent à cette époque dans les journaux de Sudbury témoignent également d'une certaine confusion entourant les rapports qu'entretiennent le Québec et les minorités. D'une part, on dénonce une certaine attitude de la part des Canadiens-Français du Québec, laquelle attitude risque de provoquer l'«éclatement» de la nation, mais on leur accorde tout de même une place prépondérante au sein de la nation. Dans un numéro de *L'Information* daté du 3 novembre 1966, donc trois

1 Jean-Guy Bigras, «Tour d'Horizon: États généraux», *L'Information*, vol. 4 no 33 (le 3 novembre 1966), p. 4.

2 Marcel Martel, *op. cit.*, p.272.

3 *Ibid.*, p.241.

semaines avant le début des assises préliminaires à Montréal, Jean-Guy Bigras publie un éditorial très révélateur de cette confusion. Nous nous permettons d'en reproduire un extrait:

..jamais l'ensemble de la communauté n'a été consulté directement sur... l'avenir des relations entre Québec [sic] et les minorités francophones hors de ses frontières et sur les rapports du Canada français avec le monde francophone.

Ainsi, on nommera non moins de 40 comités d'étude, au cours de cette réunion afin d'envisager tous les aspects des problèmes politiques et constitutionnels, les relations Québec-minorités francophones et la place du Québec dans le monde francophone¹.

Deux idées méritent d'être retenues de ce passage. D'abord, Bigras se réfère aux minorités françaises comme étant «hors» des frontières du Québec. Comme nous le constaterons plus loin, il s'agit là d'un thème qui fera surface à plusieurs reprises, lors des États généraux. En posant la question des minorités de cette façon, l'auteur suggère que les Canadiens-Français des autres provinces sont «expatriés», pour ainsi dire, que leur véritable patrie, c'est le Québec, et non plus le Canada français, ou encore que les frontières du Canada français coïncident avec celles du Québec. Quoi qu'il en soit, il s'avère évident que cette idée normalement associée au nationalisme canadien-français traditionnel, idée selon laquelle la nation canadienne-française s'étend d'un bout à l'autre du pays, voire de l'Amérique, évolue non seulement au Québec, mais aussi dans les autres provinces. Nous verrons qu'au cours des prochains mois, les minorités s'en rendront compte, et tenteront de relancer le débat sur cette question.

Ce qui nous amène à faire rapidement une seconde remarque sur ce texte de Jean-Guy Bigras. Le lecteur a sûrement constaté que la définition des termes «Canada français» et «Québec», dans l'esprit de l'auteur, porte à confusion lorsqu'il est question des

1 *Ibid.*, p. 241.

relations de la nation avec le «monde francophone». En effet, les deux termes paraissent presque interchangeables. Cependant, il s'agit, à notre sens, d'un signe avant-coureur de la question qui se posera plus tard, et à laquelle plusieurs ont sans doute déjà répondu : la nation est-elle d'abord «canadienne-française» ou «québécoise»?

Si un doute semble planer sur la «nation» à laquelle appartiennent les Franco-Ontariens, leur vitalité et leur avenir en Ontario, eux, ne sont pas à remettre en cause, selon Jean-Guy Bigras. Par exemple, l'auteur dénonce une décision des organisateurs des États généraux qui consiste à n'admettre qu'environ 300 délégués des autres parties du pays, contre 1500 pour le Québec¹. Selon les chefs de file franco-ontariens, il s'agit là d'une autre preuve de l'insensibilité, voire de l'ignorance des Québécois à l'égard des minorités françaises:

Il faut le répéter, un gros travail doit se faire avant que nos confrères, au Québec, connaissent nos problèmes, en Ontario, encore plus au Manitoba, et beaucoup plus en Colombie-Britannique. Nous faisons remarquer, dernièrement, qu'un éditorialiste de Montréal appelait la survivance minoritaire française un «mythe»... autre bel exemple frappant!²

Les enjeux paraissent clairs, il ne faut pas permettre au Québec d'abandonner les minorités françaises, comme, de toute évidence, semblent le suggérer certains chefs d'opinion au Québec. À la veille des assises préliminaires des États généraux, par contre, *L'Information* demeure optimiste. En effet, on garde confiance que les délégués de l'Ontario et des autres provinces tireront bien leur épingle du jeu, en représentant adéquatement les intérêts des minorités françaises³.

1 Nous ignorons le nombre exact de délégués du Québec et des autres provinces aux assises de 1966, mais compte tenu de la participation aux assises subséquentes, ces approximations de Bigras nous paraissent relativement justes.

2 Jean-Guy Bigras, *op. cit.*, p. 4.

3 *Ibid.*, p. 4.

On pourrait donc croire qu'au départ, les délégués hors Québec avaient à relever un défi de taille, s'ils comptaient se faire entendre, et rien n'en témoigne mieux que le discours d'ouverture prononcé par le président de l'assemblée, Jacques-Yvan Morin, discours reproduit dans les pages de *L'Information*¹. Le but de cette allocution était d'abord de rappeler aux délégués la raison d'être des États généraux, et d'exposer de façon très sommaire les grands thèmes qui allaient faire l'objet d'une étude approfondie. Parmi ces thèmes, on retrouve ceux de la «situation économique au Québec», de la «vie sociale au Québec» et de «notre vie culturelle»².

Le président se garde bien, par contre, d'exclure délibérément les intérêts des minorités françaises des priorités de l'assemblée. Il reconnaît bel et bien leur présence aux États généraux, et cherche à justifier sa décision de s'arrêter sur la situation particulière du Québec. Par exemple, Morin considère seulement la vie économique du Québec, «puisque nous possédons des chiffres suffisamment précis et qu'elle donne une idée de la situation de l'ensemble du Canada français»³. Évidemment, cette affirmation soulève quelques questions. Faut-il croire que la situation économique des Canadiens-Français des autres provinces, doublement minoritaires au Canada et au Canada français, est la même qu'au Québec? En ce qui a trait au problème de la vie sociale, seul le taux de chômage du Québec,

1 Jacques-Yvan Morin, «L'État de la nation», discours reproduit dans *L'Information*, vol. 4 no 38 (le 8 décembre 1966), p. 8, 12.

2 Morin ajoute qu'un quatrième thème, «politique et constitutionnel», est également à l'ordre du jour. Il y sera question de «la politique de peuplement, les sports québécois et la navigation, les fonctions du lieutenant-gouverneur, le pouvoir fédéral de dépenser les deniers publics dans tous les domaines, la situation du Nouveau-Québec, le Labrador, enfin les modes de révision de la Constitution.» Jacques-Yvan Morin, «En marche! Avec les États Généraux...», discours reproduit dans *L'Information*, 4(41), 29/12/ 1966, p.11. Nous reviendrons sous peu à la question constitutionnelle.

3 Jacques-Yvan Morin, «L'État de la nation», p. 8.

par exemple, est comparé à celui de la moyenne canadienne. On affirme également que le logement moyen au Québec comporte quatre pièces, contre six en Ontario. Aucun chiffre n'est fourni, ni sur les chômeurs, ni sur les locataires canadiens-français des autres provinces.

Le thème de la vie culturelle comporte, lui, certaines particularités. Sous cette rubrique, Jacques-Yvan Morin n'hésite pas à faire référence aux Canadiens-Français des autres provinces. D'une façon générale, le président de l'assemblée suggère qu'il y aurait «perte d'identité» au Canada français¹, le résultat d'un certain appauvrissement culturel. Le problème s'explique par les transferts linguistiques dont sont victimes les Canadiens-Français, et pour appuyer son propos, Morin cite certains chiffres : «C'est ainsi que, selon les statistiques, 514,312 Canadiens d'origine française ne parlent plus le français, dont 68,339 au Québec même»². Il y a donc sept fois et demie plus de transferts linguistiques à l'extérieur du Québec, même si les Canadiens-Français hors Québec ne représentent qu'une fraction de la nation en général. Les conclusions qu'on doit tirer de ces affirmations semblent confirmer l'opinion qui se répand de plus en plus sur la «survivance française» ailleurs qu'au Québec. Ce problème de l'assimilation sera central dans certaines délibérations et, en fin de compte, certains en viendront à la conclusion suivante : «Force nous est de reconnaître que nous sommes divisés et dispersés. Nous suivons des milliers de petits sentiers qui conduisent à des culs-de-sac»³.

En parlant des minorités, Morin affirme «qu'ils ont donc le droit d'être ici, de se faire entendre, de nous mettre au courant

1 *Ibid.*, p. 12.

2 *Ibid.*, p. 12.

3 «États généraux: la réalité démographique», *L'Information*, vol.4 no 42 (le 5 janvier 1967), p. 10.

des conséquences qu'aura pour eux telle ou telle attitude des Québécois¹, le contraire «eût constitué d'ores et déjà un choix quant à l'avenir»². Il somme les Franco-Ontariens, les Acadiens et les délégués de toutes les provinces de s'exprimer franchement, notamment dans le cadre des discussions portant sur la question constitutionnelle. Cependant, les minorités ont tout de suite opposé de sérieuses inquiétudes à ces paroles du président de l'assemblée.

Le principal grief des minorités tenait au fait que l'assemblée avait refusé de leur accorder un droit de vote semblable à celui qu'on réservait aux délégués du Québec. Seuls les Québécois allaient pouvoir voter les résolutions touchant leurs problèmes propres, tandis que le droit de vote sur les questions se rapportant à la situation des minorités hors Québec était réservé à ces seules minorités. Les deux domaines où tous les délégués, sans discrimination, pouvaient exercer leur droit de vote, étaient ceux de l'organisation des États généraux et des relations entre le Québec et les minorités³.

Malgré les protestations des délégués des autres provinces⁴, ceux du Québec refusent catégoriquement de revenir sur cette décision, à un tel point que Morin se croit obligé de lever le ton. *L'Information*, en reproduisant un article du *Droit*, rapporte certaines déclarations qu'il aurait faites à l'endroit des représen-

1 Jacques-Yvan Morin, «Aux États Généraux: l'unité par le dialogue», p. 8.

2 Ibid., p. 8.

3 En étudiant les actes des États généraux, par contre, on constate que les minorités ont eu la chance de se prononcer sur tous les projets de résolution présentés à l'assemblée, qu'il s'agisse des assises de 1967 ou celles de 1969. Voir «Chapitre VI : Les résolutions», *L'Action nationale*, 57(6), février 1968, p. 189-222, et «Chapitre VIII : Les résolutions», *L'Action nationale*, 58(8), avril 1969, p. 363-423.

4 Entre autres, un passage du mémoire préliminaire des minorités françaises exige le droit de vote égal sur toutes les résolutions que l'assemblée devra adopter. Voir «Mémoire des minorités françaises aux États Généraux du Canada français», *L'Information*, 4(37), 1/12/1966, p. 3.

tants des minorités, face à leur détermination d'obtenir un droit de vote égal sur toutes les questions:

«Vous auriez peut-être, a-t-il averti, à vous retirer des États généraux et à les dénoncer publiquement.» M. Morin avait aussi fait remarquer qu'il pourrait advenir que les délégués du Québec paralysent des décisions qu'aimeraient voir adoptées les délégués d'outre-frontières¹.

Que ces propos de Morin aient constitué une forme de chantage ou non, la décision de la majorité québécoise aux États généraux de limiter le droit de vote est venue consacrer, en quelque sorte, la rupture entre Canadiens-Français du Québec et d'ailleurs. Le message qu'on semble véhiculer, c'est celui d'une différence qui se serait installée entre eux, différence de situation, différence d'intérêts. Le Canada français, en tant qu'entité nationale capable de rassembler des gens partageant tous le même «combat», est évacué, peu à peu, du discours dominant, au grand dam des minorités. À défaut d'une compréhension mutuelle, on doit chacun se mêler de ses propres affaires. En fin de compte, les organisateurs cèdent sur la question du vote différentiel, mais il y a une condition : il faudra pouvoir faire la distinction, dans les actes des États généraux, entre les votes des délégués du Québec et ceux des autres provinces².

Les assises préliminaires des États généraux, de toute évidence, ne semblent pas avoir été des plus accueillantes pour les minorités canadiennes-françaises de l'extérieur du Québec, qui ont commencé à se rendre compte, graduellement, qu'elles allaient être appelées à réévaluer leur rôle au sein de la nation. «Avant même de se pencher sur les problèmes de la "nation", les [assises générales des] États généraux devront choisir entre le Canada français et le Québec»³.

1 «Les minorités aux États généraux», article du *Droit* reproduit dans *L'Information*, 4(38), 8/12/1966), p. 6.

2 Marcel Martel, *op. cit.*, p.249.

3 «Historique des États généraux», *L'Information*, 4(42), 5/1/1967), p. 11.

Les assises générales du 22 au 26 novembre 1967

Pour certains, le choix est déjà clair. Les syndicats québécois qui participent aux États généraux, par exemple, se disent obligés d'opter pour le Québec. «Ils affirment... qu'ils ne voient pas en vertu de quel mandat ils pourraient avoir à se prononcer sur le Canada français comme tel, leur action se limitant au Québec»¹. Aussi «utilitaire» que ce raisonnement puisse paraître, il sera perçu ailleurs au pays comme un rejet des minorités canadiennes-françaises par le Québec.

À la veille des premières assises générales, la tendance indépendantiste qui prévaut dans l'esprit de certains des organisateurs se confirme. Le vice-président et directeur-général des États généraux, Rosaire Morin, publie un document intitulé *Les cahiers des États généraux du Canada français*, dont de larges extraits sont reproduits dans *L'Information*. Force est de constater que la vision du Canada français qu'entretient Morin consiste à faire du Québec le principal, sinon le seul «foyer» de la nation. Par exemple, il se réfère à la constitution canadienne qui mécontente les citoyens «québécois», se préoccupe du développement économique du Québec et se demande s'il ne serait pas préférable pour le Québec de percevoir ses propres impôts et d'élaborer une nouvelle constitution². Morin rappelle également que, depuis la Deuxième Guerre mondiale, l'assemblée générale de l'Organisation des Nations-Unies a reconnu l'indépendance de nombreux États et que le pape Jean XXIII a accepté la notion de l'autodétermination des peuples. Il cite plus tard Lionel Groulx, selon qui «la conscience de la nation... nous dira à tous, même à nos frères lointains, que nous sommes les fils du même passé, des mêmes traditions, d'un même pays : l'État du Québec»³. Finalement, quoiqu'il admette que toutes les propositions visant l'épanouissement des Canadiens-Français

1 *Ibid.*, p. 11.

2 Rosaire Morin, *loc. cit.*, p. 11.

3 *Ibid.*, p. 11.

doivent être considérées, il maintient que «l'indépendance du Québec ne peut pas être exclue des options à choisir»¹.

Les minorités françaises, pour leur part, perçoivent l'option indépendantiste comme une menace à l'intégrité de la nation. Si les principaux litiges qui ont eu lieu lors des assises préliminaires tenaient essentiellement à des problèmes de procédure, ceux qui se manifestent en 1967 sont d'autant plus importants qu'ils portent en eux le germe de conflits idéologiques qui auront de plus en plus cours au Canada français à compter de cette date.

La question indépendantiste occupe donc très rapidement les premières loges des inquiétudes dont font preuve les minorités françaises. Lors des assises préliminaires, l'année précédente, les groupes hors Québec ont constaté, dans leur mémoire préliminaire, «qu'il y a aujourd'hui certains chefs de file québécois qui optent en faveur d'une nation québécoise»². Notons que cette ébauche de mémoire, bien qu'elle rejette sans équivoque la thèse indépendantiste, témoigne elle aussi de la confusion dont il a déjà été question dans les pages précédentes, confusion portant sur la «définition» du Québec et du Canada français. En effet, le mémoire présente les minorités comme «les différents groupes de la diaspora française au Canada»³, suggérant encore une fois que la seule et véritable patrie des Canadiens-Français, c'est d'abord le Québec, plutôt que le Canada français. Le mémoire officiel, présenté en 1967, abandonne ce vocable et se réfère aux minorités tout simplement comme les «groupes canadiens-français (ou français) vivant hors du Québec»⁴. Fait intéressant à noter:

1 *Ibid.*, p. 11.

2 «Mémoire des minorités françaises aux États Généraux du Canada français», *L'Information*, vol.4 no 37 (le 1er décembre 1966), p.3.

3 *Ibid.*, p. 3.

4 «Mémoire des Canadiens-français [*sic*] hors du Québec aux États Généraux», *L'Information*, 6(42), 18/1/1968), p. 1-2. Ce mémoire est présenté par l'ACFÉO, la Société nationale des Acadiens, l'Association d'éducation des Canadiens-Français du Manitoba, l'Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan, l'Association canadienne-française de l'Alberta, la Fédération canadienne-française de la Colombie, la Société Saint-Thomas d'Aquin de l'Île-du-Prince-Édouard et la Société Saint-Pierre du Cap Breton en Nouvelle-Écosse.

les expressions «minorités» et «groupes minoritaires» sont complètement évacuées de la version finale du mémoire¹. On ne peut douter qu'il s'agisse là d'un choix conscient et délibéré, et tout porte à croire que les groupes hors Québec rejettent l'appellation de «minorités» qui les dissocie du groupe majoritaire québécois, et réduit leur importance au sein de la nation. En évitant de faire référence à la situation démographique particulière des Canadiens-Français de toutes les provinces, le seul facteur qui distingue véritablement les Québécois de leurs compatriotes ailleurs au pays, les groupes hors Québec espéraient, à notre sens, assurer l'intégrité de la nation telle qu'on se l'était toujours représentée. Selon eux, les Canadiens-Français des autres provinces sont membres de la nation au même titre que ceux du Québec. Il n'y a donc aucune distinction à faire.

Ce qui n'a pas changé, par contre, de la première ébauche du mémoire à sa version finale, c'est le fait qu'on rejette avec vigueur la création d'un État séparé pour le Québec. Les groupes des autres provinces somment le gouvernement fédéral d'augmenter les pouvoirs du Québec dans certains domaines (qu'on n'énumère pas), mais refusent d'être laissés pour compte. «Ce qui apparaît hautement souhaitable, c'est d'accorder au Québec une autorité suffisante, sans jamais perdre de vue que la nation canadienne-française ne se limite pas au Québec»². Encore ce souci des minorités d'occuper la place qui leur revient au sein de la nation.

1 La version finale du mémoire abandonne également l'idée du «destin» du Canada français ainsi que celle des «zones-tampons» qui étaient incluses dans la première ébauche. Les minorités se considéraient comme le prolongement naturel du foyer québécois qui devait assurer l'épanouissement du Canada français et lui permettre d'accomplir son «destin temporel». La version finale ne reprend aucun de ces thèmes associés au nationalisme canadien-français traditionnel.

2 «Mémoire des minorités françaises aux États Généraux du Canada français», *L'Information*, vol. 4 no 37 (le 1er décembre 1966), p. 3. Voir aussi «Mémoire des Canadiens-français [sic] hors du Québec aux États Généraux», *L'Information*, vol. 6 no 42 (le 18 janvier 1968), p. 1.

De l'optimisme, les délégués canadiens-français de l'extérieur du Québec passent graduellement au défaitisme. Malgré leurs insistances, ils sont incapables d'obtenir gain de cause et de contenir la vague indépendantiste qui, si l'on se fie à *L'Information*, déferle sur les délégués du Québec. Par exemple, *L'Information* publie un article sur Solange Proulx-Gagnon, une journaliste d'Ottawa et déléguée de l'ACFÉO aux États généraux, qui exprime son insatisfaction, au début du mois de décembre 1967, lors de la Conférence sur la Confédération de demain, conférence organisée par le premier ministre ontarien John Robarts. Dans un communiqué, elle dit parler au nom de l'ACFÉO en affirmant que «les délégués québécois aux États généraux du Canada français ne représentaient pas adéquatement la pensée de la population du Québec»¹. Proulx-Gagnon accuse les organisateurs d'orienter les discussions vers une option déterminée à l'avance, et souhaite que la conférence Robarts «trouvera des solutions plus acceptables aux problèmes des minorités francophones du Canada»².

Cette opinion ne reste pas sans écho : même le premier ministre du Nouveau-Brunswick, Louis Robichaud, la partage³. Le phénomène est lourd d'importance : il s'agit peut-être d'une des premières indications que pour assurer leur survie et leur épanouissement, les Canadiens-Français du Québec et ceux des autres provinces emprunteront des voies de plus en plus différentes et distinctes, les uns exigeant une décentralisation de la part du fédéral, les autres préférant s'en remettre à un gouvernement central fort et capable de veiller à leur bien-être partout au pays. C'est d'ailleurs l'analyse de la situation que fera J. Bernard Lafontaine, professeur et délégué de l'université Laurentienne, à la suite des assises finales de 1969: «Les minorités voulaient

1 «Les États généraux ne représentaient pas la pensée des Canadiens français», *L'Information*, vol. 6 no 37 (le 6 décembre 1967), p. 4.

2 *Ibid.*, p. 4.

3 *Ibid.*, p. 4.

une plus grande intervention du gouvernement fédéral dans la protection des droits des minorités, alors que le Québec voulait prendre lui-même les moyens d'assurer sa vie et son rayonnement français¹.

Non seulement les intérêts des deux partis seront-ils différents dorénavant, mais pour les défendre, on devra adopter des stratégies incompatibles et parfois aux antipodes les unes des autres.

Cette rupture entre Québécois et Canadiens-Français des autres provinces ne manque pas non plus de soulever les passions à Sudbury. D'une façon générale, les États généraux sont perçus comme un organisme à vocation séparatiste:

En fait, les options prises à cette assemblée relèvent bien de l'extraordinaire, du moins pour un franco-ontarien [sic]. Le mouvement de l'indépendantisme a su par cette réunion vraiment définir ce qu'il voulait. Et ceci malgré les objections posées par les minorités canadiennes françaises².

1 J. Bernard Lafontaine, «Les états [sic] généraux marquent un progrès», *Le Voyageur*, 1(42), 26/3/1969, p. 4. Le fédéral, en effet, jouera, à cette époque, un rôle important dans le dossier des minorités, notamment avec la création de la Commission Laurendeau-Dunton sur le bilinguisme et le biculturalisme, l'adoption de la loi sur les langues officielles de 1969 et la création du programme d'aide au développement des minorités de langue officielle du Secrétariat d'État. Dans les années à venir, plusieurs organismes franco-ontariens dépendront de plus en plus de ce ministère sur le plan financier. Mais en même temps, les minorités ont été appelées à augmenter les pressions qu'elles exerçaient auprès de leur gouvernement provincial respectif. En Ontario, c'est bien le gouvernement provincial qui a fait débloquer, en fin de compte, le dossier des écoles secondaires publiques françaises. Il s'agit là de la première d'une série de victoires remportées par les Franco-Ontariens sur la scène politique provinciale.

2 «Les États Généraux : pour ou contre Québec», *L'Information*, 6(39), 21/12/1967, p.9. D'autres articles publiés dans *L'Information* exposent les mêmes inquiétudes. Le sentiment général en est un de frustration vis-à-vis l'attitude adoptée par les délégués québécois à l'endroit des Franco-Ontariens. On leur fait savoir que le fait français existe bel et bien ailleurs qu'au Québec.

Le déroulement des États généraux provoque aussi une remise en question de l'avenir des Canadiens-Français en Ontario. À la lumière des discussions qui ont lieu à Montréal, l'Association des étudiants de langue française du nord de l'Ontario (ADELFNO), un mouvement qui avait pris racine à l'université Laurentienne quelques années auparavant pour faire progresser le dossier des écoles secondaires françaises, s'interroge sur l'impact réel des revendications franco-ontariennes, et sur la validité des efforts déployés depuis plusieurs années pour assurer le développement de la communauté. Nous y reviendrons. Ce qui importe de retenir, pour l'instant, c'est que les communautés canadiennes-françaises à l'extérieur du Québec se posent de sérieuses questions quant à l'importance qu'on accorde à leur présence aux États généraux.

Les assises générales du 6 au 9 mars 1969

«Constitués pour le relèvement des Canadiens français, les États généraux ne doivent pas devenir le tombeau de ceux qui n'habitent pas le Québec»¹. L'optimisme et l'espoir de 1966, de toute évidence, ne sont plus de la partie. Aux yeux des délégués hors Québec, le virage indépendantiste de leurs collègues québécois représente un obstacle quasi insurmontable, à un point tel que le 11 décembre 1968, *Le Voyageur* publie un article sur la décision de l'ACFÉO de ne pas participer aux assises des États généraux prévues en mars prochain. L'ACFÉO explique que les précisions que venaient de lui communiquer les autorités des États généraux sur l'orientation des prochaines assises ont précipité cette décision:

Il est vrai qu'on y mentionne l'avenir de la nation, qu'on y parle d'unir au lieu de diviser, mais cela en des termes vagues. Par contre, il y est clairement question du développement économique et de la constitution du Québec. On ajoute même que les francopho-

1 Marcel Gingras, «À la table des États généraux», article du *Droit* reproduit dans *Le Voyageur*, 1(27), 11/12/1968, p. 6.

nes des autres provinces seront plus heureux de rechercher des solutions à leurs problèmes que de s'appliquer à régler ceux du Québec¹.

L'ACFÉO propose même, un peu plus tard, d'organiser une autre consultation semblable aux États généraux, mais qui se limiterait aux seuls Canadiens-Français hors Québec². Cependant, ce ne sont pas tous les organismes franco-ontariens qui ont emboîté le pas à l'ACFÉO. Par exemple, l'Union des cultivateurs franco-ontariens était d'avis qu'il valait mieux être présent au moment d'importantes prises de décisions, ne serait-ce que pour jouer un rôle passif³. Néanmoins, le retrait de l'ACFÉO est lourd de conséquences, puisque sur les 210 délégués auxquels avait droit l'Ontario, seulement 38 ont participé aux assises de 1969⁴.

De quoi a-t-on parlé aux États généraux en l'absence de la majeure partie des délégués franco-ontariens? Si on observe quelques-uns des projets de résolution, on constate que la définition, ou la circonscription de la nation relève sans contredit de la vision nettement «québécoise» de plusieurs délégués du Québec. Par exemple, il est proposé qu'à l'instar «de tant de peuples libres, le Québec se donne une constitution écrite»,

1 «Absence de l'ACFÉO aux états [sic] généraux», *Le Voyageur*, 1(27), 11/12/ 1968, p. 1.

2 «L'avenir constitutionnel», *Le Voyageur* : 1(43), 2/4/1969, p. 3.

3 «L'UCFO participera aux assises des états [sic] généraux», *Le Voyageur*, 1(28), 18/12/1968, p. 15.

4 D'autres régions ont également pris des mesures semblables. L'Acadie, qui avait droit à 124 délégués, en envoie seulement 24 (une baisse de 61 par rapport aux assises précédentes), tandis que la délégation de l'Alberta est fixée à 12, soit la moitié des délégués auxquels avait droit cette province (aux assises précédentes, la délégation albertaine était complète). Les autres provinces envoient à peu près le même nombre de délégués qu'aux assises précédentes. Voir «Chapitre IX : Délégués et observateurs aux assises nationales de 1967», p. 349-353 et «Chapitre X : Délégués et observateurs aux assises nationales de 1969», p. 616-619.

tandis que le pouvoir constituant doit appartenir au «peuple québécois»¹.

Serait-il juste de croire qu'en l'absence d'au moins la moitié des délégués hors Québec, l'assemblée s'est donné le champ libre pour évacuer de son discours toute référence au Canada français? Il faudrait peut-être nuancer une telle affirmation, puisqu'il a bel et bien été question de la situation des Canadiens-Français des autres provinces, notamment au niveau de l'éducation et de la démographie. Cependant, force est de constater que la plupart des discussions ont porté sur les problèmes sociaux, économiques, politiques et constitutionnels du Québec, dans le but de «bâtir le Québec de l'an 2000»².

La question constitutionnelle mérite un bref commentaire. Dans la mesure où le «problème» constitutionnel se situe entre le Canada français et le Canada anglais, les intérêts des minorités sont bien représentés, ou sont inclus dans le débat, à tout le moins. Cependant, cette représentation du problème a dû céder le pas à une nouvelle façon d'interpréter la situation, avec des acteurs différents, le Québec et le Canada (ou le Canada anglais). Ainsi, les minorités et leurs problèmes seront complètement évacués des délibérations portant sur le problème constitutionnel.

Les groupes canadiens-français de l'extérieur du Québec, par contre, semblent suffisamment astucieux pour prévoir ce que l'avenir leur réserve, et accusent les délégués québécois de provoquer leur «dissociation»:

Ils apportent pour justifier leur dissociation le refus des États Généraux [sic] de leur donner l'occasion de participer à plein titre de canadiens français [sic] à l'étude qui aura conduit à définir l'avenir constitutionnel du Canada français. [...] Aus [sic] assises de cette année, comme aux deux autres précédentes, il semble que les délégués des minorités ne soient que tolérées

1 «Projets de résolution», *Le Voyageur*, 1(40), 12/3/1969, p. 5.

2 Rosaire Morin, «Les assises des États généraux du Canada français (2) : Que serons-nous en l'an 2000?», *Le Voyageur*, 1(38), 26/2/1969, p. 4.

[sic]. On leur permet d'assister à leurs ateliers, mais on leur fait savoir par mille manières qu'ils doivent garder le silence¹.

Les critiques deviennent donc de plus en plus acerbes, et de nombreuses questions risquent à tout moment de venir jeter de l'huile sur le feu, pour ainsi dire. Par exemple, les délégués québécois, selon les minorités, interprètent les données statistiques sur le taux de transferts linguistiques à l'extérieur du Québec à tort et à travers, afin de les vouer à l'assimilation, et de faire du Québec le seul dépositaire du fait français au Canada².

Le 12 mars 1969, donc quelques jours après les dernières assises, un éditorial du *Voyageur*, intitulé «Les États généraux et la mort des Franco-Ontariens», résume bien les frustrations des communautés canadiennes-françaises à l'extérieur du Québec. Selon l'éditorialiste Hugues Albert, un préjugé indépendantiste a guidé les débats, et a fait en sorte que «[j]amais, on n'abord[a] franchement le problème de la francophonie canadienne dans son ensemble. [...] Je suis d'avis qu'il ne faut pas attendre notre salut des Québécois... L'intérêt du Québec n'est plus le nôtre»³.

L'opinion des étudiants de l'université Laurentienne

Pendant les trois années au cours desquelles les États généraux sont actifs, les pages du journal de langue française de la Laurentienne, *Le Lambda*, ne semblent pas faire beaucoup de cas de l'événement. Au total, les États généraux font l'objet de seulement une demi-douzaine de textes, rédigés surtout pendant les assises générales de 1967. Cependant, cet échantillon suffit

1 «Les États généraux et les minorités outre-Québec», *Le Voyageur*, 1(40), 12/3/1969, p. 1.

2 *Ibid.*, p. 1. Voir aussi Rosaire Morin, «Les assises des États généraux du Canada français (1): La nation canadienne-française», *Le Voyageur*, 1(37), 19/2/1969, p. 4.

3 «Les États généraux et la mort des Franco-Ontariens», *Le Voyageur*, vol. 1 no 40 (le 12 mars 1969), p. 4.

pour nous faire dire que l'opinion étudiante était diamétralement opposée à celle des autres délégués franco-ontariens, la plupart des étudiants envisageant l'indépendance du Québec comme le seul moyen de sauvegarder la culture française en Amérique.

Un éditorial d'André Fallu publié dans *Le Lambda* du 8 décembre 1967, intitulé «L'U. Laurentienne face au Québec», en témoigne à merveille. L'auteur répète à maintes reprises que le «nationalisme nouveau», qui a su s'exprimer aux États généraux, vise à donner à la population québécoise les outils nécessaires à la destruction des structures traditionnelles et à «l'épanouissement d'un peuple qui cherche à vivre intégralement sa culture»¹. Mais de quel peuple s'agit-il? Encore cette confusion sur la place que doivent occuper les Canadiens-Français des autres provinces dans la «révolution québécoise», puisque Fallu atteste dès les premières lignes de son article que les États généraux représentent «l'un des événements les plus marquants de notre histoire, celle de nous, canadiens-français [sic]»². Rien, par contre, dans cet article, ne fait référence aux problèmes particuliers des minorités canadiennes-françaises, ni aux défis que ces dernières ont à relever. Tout au plus, l'auteur décrit les Franco-Ontariens comme étant les sentinelles du Québec, situées aux avant-postes du Canada anglais. Leur rôle, celui de préparer l'opinion canadienne-anglaise à l'inévitable indépendance du Québec, est clair:

Ce qui nous faut leur expliquer (aux Canadiens-anglais), c'est notre réponse à leur question sempiternelle, «What does Quebec want?». [...] Ce à quoi [sic] consiste la tâche de chacun de nous, c'est de faire en sorte que les gens autour de nous changent de mentalité au sujet du Québec. Il faut leur dire quels sont les dangers d'un esprit anglo-saxon demeuré fermé...³

1 André Fallu, «L'U. Laurentienne face au Québec», *Le Lambda*, vol. 6 no 3 (le 8 décembre 1967), p. 2.

2 *Ibid.*, p. 2.

3 *Ibid.*, p. 2.

Fallu oppose le nationalisme «nouveau», «assainissant» et «positif» que l'on retrouve au Québec, «au nationalisme de frustration que témoignent [sic] les canadiens-français [sic]»¹. C'est ce mouvement qui permettra au Canadiens-Français (du Québec seulement?) de surmonter un complexe d'infériorité qui les assaille depuis des années, et de réaliser «l'unité nationale (québécoise) [sic]»².

La différence d'opinion entre les étudiants de la Laurentienne, du moins ceux qui s'expriment par la voix du *Lambda*, et les autres segments de la population franco-ontarienne tient peut-être au fait que les premiers acceptent d'emblée que les Québécois se définissent comme «peuple» et comme «nation», à l'exclusion des minorités des autres provinces. Pour certains étudiants, la présence de Canadiens-Français ailleurs qu'au Québec semble constituer rien de moins qu'une anomalie. Prenons, à titre d'exemple, cet extrait d'un article publié dans *Le Lambda* par un des délégués aux assises de 1967, Bernard Thibodeau:

Sachant que ce milieu nous sera à jamais impossible dans la province d'Ontario, la conclusion logique alors est d'appuyer la solution indépendantiste. [...] Je suis désormais convaincu que pour moi, le Québec est ma prochaine patrie. [...] Et j'irai un peu plus loin : je pense que, d'une façon inconsciente, (c'est certainement bien inconscient dans le cas de l'ACFÉO), c'est le cas de tous les Canadiens-Français³.

Les Franco-Ontariens sont «soumis», dit l'auteur, tandis que le Québec demeure le lieu de prédilection pour les Canadiens-Français qui veulent s'épanouir dans leur culture. Comme pour venir appuyer cette opinion, certains rédacteurs étudiants,

1 *Ibid.*, p. 2.

2 *Ibid.*, p. 2. Les parenthèses sont celles de l'auteur.

3 Bernard Thibodeau, «États Généraux [sic] : Impressions d'un délégué», *Le Lambda*, 6(3), 8/12/1967, p. 2.

en désignant les communautés des provinces autres que le Québec, utilisent parfois l'expression «outre-frontières»¹.

Voilà pour les assises de 1967, et aussi pour *Le Lambda*. Les années qui suivent sont difficiles pour le journal, qui semble éprouver de sérieux problèmes de recrutement. Les rédacteurs, de toute évidence, ne disposent pas des effectifs nécessaires à la couverture d'un certain nombre d'événements que l'on peut considérer comme importants, dont les États généraux. Le prochain son de cloche émis par la communauté étudiante de la Laurentienne nous provient du journal *Le Voyageur*, le 2 avril 1969, donc près d'un mois après les assises finales des États généraux. Rappelons que l'ACFÉO avait refusé de participer à ces assises, et que *Le Voyageur* avait publié, trois semaines auparavant, un article dénonçant le peu de place qu'on semblait accorder aux délégués hors Québec².

C'est justement contre cet article que s'insurge Paul Morisset, un délégué étudiant aux assises de 1969, dans une lettre adressée à la rédaction du *Voyageur*³. Selon lui, des journaux comme *Le Voyageur* et *Le Droit* ont faussé la réalité, en accordant aux délégués du Québec des intentions non fondées. Les Québécois, selon lui, ne sont pas hostiles aux minorités françaises, bien au contraire. Par contre, Morisset dit reconnaître qu'il est normal que le Québec et les minorités ne voient pas les choses du même oeil:

Après tout, le peuple québécois constitue en soi une société distincte avec ses traditions, ses institutions et son gouvernement. Et qu'il opte pour le fédéralisme ou pour l'indépendance, il le fera d'abord en fonction de

1 Voir André Fallu, «Soirée mémorable», *Le Lambda*, 6(3), 8/12/1967, p.3.

2 «Les États généraux et les minorités outre-Québec», *Le Voyageur*, 1(40), 12/3/1969, p. 1.

3 Paul Morisset, «La parole à nos lecteurs», *Le Voyageur*, 1(43), 2/4/1969, p. 4.

ses propres besoins et de ses propres aspirations et non en fonction de certaines minorités vivant dans un autre milieu¹.

La rupture entre Canadiens-Français du Québec et d'ailleurs, dans cet extrait, paraît claire, d'autant plus que l'auteur l'accepte sans rouspéter, à la différence de plusieurs autres délégués franco-ontariens aux États généraux. En effet, ce texte de Morisset réduit considérablement le poids des minorités au sein de la nation, minorités qui d'ailleurs ne partagent plus rien avec le Québec sur le plan des traditions, et donc sans doute de la culture. Les Québécois, aux yeux de l'auteur, constituent une société distincte, un peuple à part entière. L'auteur, comme d'autres avant lui, termine son texte en affirmant que seule l'indépendance du Québec peut se porter garante de l'épanouissement des Canadiens-Français, et qu'on ne peut espérer vivre en français à Sudbury.

* * *

Malgré tout, l'opinion des rédacteurs étudiants semble être celle de la minorité parmi les délégués canadiens-français de l'Ontario. D'ailleurs, pour bien s'en rendre compte, il n'est pas nécessaire de chercher plus loin que la faible participation des Franco-Ontariens aux assises de 1969. Force est de constater que le nouveau nationalisme qui semble gagner de plus en plus d'adeptes au Québec à cette époque a eu d'importantes répercussions dans les autres provinces. Le terme «rupture» n'est pas trop fort pour décrire la nouvelle situation qui surgit entre les Canadiens-Français du Québec et ceux d'ailleurs vers la fin des années 60. Il s'agit là d'une idée qui sera reprise par Lucie Tardif-Carpentier, une des rares historiennes à s'arrêter sur les États généraux:

Ces États généraux marquent une rupture entre les Canadiens français du Québec et ceux des autres

1 *Ibid.*, p. 4.

provinces. À partir de cette date, on utilisera de moins en moins le vocable «Canadien français» et, de plus en plus, on distinguera les Québécois des Franco-Ontariens. Au lendemain des États généraux, les délégués franco-ontariens ont plutôt une opinion négative des Québécois. Ils se sont sentis mis de côté, voire insultés, par les délégués québécois¹.

Et Marcel Martel de reprendre une idée semblable:

Les États généraux portent à la connaissance du public un débat constitutionnel qui divise le milieu institutionnel canadien-français depuis le début de la décennie.

[...]

Ce sont les griefs du Canada français et non ceux du Québec, présentés comme l'expression de l'une des deux nations fondatrices, qui doivent être pris en compte par l'autre nation, affirment les dirigeants [franco-]ontariens. L'impossibilité de réconcilier ces divergences provoque la rupture².

Si cette rupture a eu pour conséquence de creuser un fossé entre les Québécois et les autres Canadiens-Français, elle a également marginalisé ces derniers, en les réduisant à de simples «minorités». Les Franco-Ontariens et les autres communautés françaises du «Canada anglais» auront beaucoup de difficulté, à partir de ce moment, à faire valoir leurs inquiétudes, et même à faire reconnaître leur présence, tout simplement. Sur le plan constitutionnel, par exemple, les discussions auront lieu surtout entre le «Québec» et le «Canada anglais», à partir de ce moment. Les préoccupations des autres communautés canadiennes-françaises (qui n'appartiennent à aucun de ces deux groupes) occuperont donc très peu de place dans le débat.

1 Lucie Tardif-Carpentier, «Le "parapluie du Québec": *Le Droit* de 1967 à 1994», dans *La francophonie ontarienne : bilan et perspectives de recherche*, éd. par Jacques Cotnam et al, Ottawa, Le Nordir, 1995, p. 313.

2 Marcel Martel, *op. cit.*, p.271, 272.

L'opinion des chefs de file franco-ontariens de Sudbury, du moins ceux qui choisissent de s'exprimer par la voix de *L'Information* et du *Voyageur*, dénonce presque sans contredit la thèse indépendantiste. Les Canadiens-Français hors Québec qui au départ avaient fondé beaucoup d'espoir sur les États généraux en sont sortis déçus, de toute évidence. Un seul texte, paru dans *Le Voyageur* du 26 mars 1969, se situe à contre-courant de cette opinion. Dans une lettre au rédacteur, J. Bernard Lafontaine, professeur et délégué de l'université Laurentienne, maintient que l'indépendance du Québec serait de bon augure pour les minorités des autres provinces. Le Québec, selon lui, «ne veut pas l'assimilation des minorités,... au contraire il veut les aider davantage lorsqu'il aura conquis les pouvoirs nécessaires à la création d'un état [sic] français au sein de l'Amérique du Nord»¹. Cette opinion, par contre, ne trouve preneur qu'au sein de la communauté étudiante, les autres segments de la population franco-ontarienne se méfiant du projet indépendantiste.

Quel que soit le «camp» que l'on choisit, une chose paraît tout de même claire : le «Canada français», tel qu'on se l'était toujours représenté, est scindé en deux, et perd ainsi son sens traditionnel, à compter de la fin des années 60. Vus sous cet angle, les États généraux du Canada français permettent donc de jauger fort bien l'ampleur des différences idéologiques qui se sont installées, à ce moment, entre les Canadiens-Français du Québec et ceux des autres provinces.

1 J. Bernard Lafontaine, *op. cit.*, p. 4.